

METROPOLE TELEVISION

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 50.565.699,20 €
SIEGE SOCIAL : 89 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92575 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX
339 012 452 RCS NANTERRE

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire :

La **1^{re} résolution** soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un bénéfice de 102 459 618,26 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 53 533 € ainsi que la charge d'impôt correspondante.

La **2^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 152 739 319,15 €.

La **3^e résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 102 459 618,26 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 306 763 473,40 €, porte ainsi le montant total distribuable à 409 223 091,66 €. Il est proposé de distribuer 107 452 110,80 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 301 770 980,86 €.

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 0,85 € brut par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 17 mai 2017 et le dividende sera versé le 19 mai 2017.

La **4^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2016 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document de référence 2016 et qui sont les suivants :

- convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte d'Immobilière Bayard d'Antin SA, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10% du capital, en vue notamment de leur annulation ;
- convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014 et le 13 novembre 2015 et le 14 novembre 2016 ;

Les **5^e, 6^e et 7^e résolutions** concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de MM Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues en raison de la cessation de leurs fonctions de membres du Directoire, suite au renouvellement de leur mandat de membre du Directoire décidée par le Conseil de Surveillance du 21 février 2017.

Il est précisé que dans ce cadre l'engagement pris au bénéfice de Monsieur de TAVERNOST a été modifié comme suit : le Conseil de Surveillance a maintenu l'engagement de non concurrence de

Monsieur Nicolas de TAVERNOST, qui s'appliquerait dans tous les cas de cessation de ses fonctions. Par ailleurs le Conseil de Surveillance a précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquerait à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017.

Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Monsieur Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continu de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues.

Ce mécanisme est soumis à une condition de performance et plafonné à 24 mois de rémunération.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2016, partie 6.9 (rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements) et partie 2.3 (rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux).

La **8^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 26.2 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2016 en partie 2.3.

Nicolas de TAVERNOST

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 000 007 € (montant versé)	Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 23 février 2016, a modifié la rémunération de Nicolas de TAVERNOST, inchangée depuis le 4 mars 2010. La rémunération fixe est en hausse de +8% par rapport à 2015.
Rémunération variable annuelle	1 000 000 € (montant à verser)	La part variable est composée en 2016 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le Groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en hausse de +37% par rapport à 2015.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 798 050 €	Nombre d'actions attribué : 55 000 (soit 0,04% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu

		<p>public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^{ème} résolution</p> <p>Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016</p>
	<p>Actions liées à une performance annuelle = 232 160 €</p>	<p><u>Nombre d'actions attribué</u> : 16 000 (soit 0,01% du capital)</p> <p>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2016) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^{ème} résolution</p> <p>Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016</p>
	<p>Autre élément = NA</p>	<p>néant</p>
<p>Jetons de présence</p>	<p>0 €</p>	<p>Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.</p>
<p>Valorisation des avantages de toute nature</p>	<p>9 619 €</p>	<p>Véhicule de fonction</p>

<p>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</p>	<p>Montants soumis au vote</p>	<p>Présentation</p>
<p>Indemnité de départ</p>	<p>0 €</p>	<p>L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de TAVERNOST, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.</p> <p>Le Conseil, lors de sa réunion du 5 mai 2014, a décidé de maintenir le mécanisme d'indemnisation de Nicolas de TAVERNOST en cas de départ contraint, c'est-à-dire non consécutif à une démission ou un départ volontaire à la retraite, et sous condition de performance (cf. paragraphe ci-dessous). Le versement de ces indemnités étant soumis à l'atteinte de performances sérieuses et exigeantes, il ne pourra pas survenir en cas d'échec.</p> <p>L'indemnité de rupture a été approuvée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa cinquième résolution.</p> <p>Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017, a revu les cas de versement des indemnités de départ, tel que décrit en partie 2.3 du Document de Référence.</p>
<p>Indemnité de non-concurrence</p>	<p>Aucun versement</p>	<p>Lors du Conseil de Surveillance du 5 mai 2014 ayant décidé du renouvellement par anticipation du Directoire, Nicolas de TAVERNOST, a consenti un engagement de non-concurrence au</p>

		<p>titre de ses fonctions de Président du Directoire. Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa quatrième résolution.</p> <p>Cet engagement est d'une durée de 12 mois à compter de la date de son départ et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de la rémunération fixe et variable (à l'exception des actions gratuites, LTIP, options et avantages similaires) perçue au cours des douze mois précédant la cessation de ses fonctions.</p> <p>Le Conseil a prévu une stipulation l'autorisant à renoncer à la mise en œuvre de cet accord lors du départ du dirigeant et il n'a pas exclu l'application de cet accord en cas de départ pour faire valoir ses droits à la retraite en raison de la petite taille du secteur audiovisuel et du degré d'expérience de Nicolas de TAVERNOST.</p> <p>Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des rémunérations, délier Nicolas de TAVERNOST de cet engagement.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.</p> <p>Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 435€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 244€.</p>

La **9^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération du Président du Directoire telle que décrite dans le rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

La **10^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 26.2 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2016 en partie 2.3.

Thomas VALENTIN

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	495 001 € (montant versé)	Inchangée depuis le 4 mars 2010
Rémunération variable annuelle	550 000 € (montant à verser)	<p>La part variable est composée en 2016 de deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe tel que défini par le Conseil de Surveillance pour 70% de son montant, et sur un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6 pour 30% de son montant, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. <p>L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La rémunération variable est en hausse de +23% par rapport à 2015.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 435 300 €	<p><u>Nombre d'actions attribué</u> : 30 000 (soit 0,02% du capital)</p> <p>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^{ème} résolution</p> <p>Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016</p>
	Actions liées à une performance annuelle = 116 080 €	<p><u>Nombre d'actions attribué</u> : 8 000 (soit 0,01% du capital)</p> <p>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2016) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^{ème} résolution</p> <p>Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016</p>
	Autre élément = NA	Néant

Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	7 770 €	Véhicule de fonction

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Thomas VALENTIN, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.</p> <p>Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Thomas Valentin dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail.</p> <p>Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Thomas VALENTIN sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.</p> <p>Pour mémoire, ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises aux Assemblées Générales du 4 mai 2010 et du 28 avril 2015 dans leur 6^{ème} résolution.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Thomas VALENTIN a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,.</p> <p>Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier Thomas VALENTIN de cet engagement.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.</p> <p>Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 435€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 244€.</p>

Jérôme LEFEBURE

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	399 997 € (montant versé)	Inchangée depuis le 24 juillet 2012
Rémunération variable annuelle	172 000 € (montant à verser)	<p>La part variable est composée en 2016 de deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. <p>L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La rémunération variable est en hausse de +30% par rapport à 2015.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 362 750 €	<p><u>Nombre d'actions attribué</u> : 25 000 (soit 0,02% du capital)</p> <p>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^{ème} résolution</p> <p>Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016</p>
	Actions liées à une performance annuelle = 104 472 €	<p><u>Nombre d'actions attribué</u> : 7 200 (soit 0,01% du capital)</p> <p>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2016) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^{ème} résolution</p> <p>Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016</p>
	Autre élément = NA	Néant
Jetons de présence		Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun

	0 €	jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	6 276 €	Véhicule de fonction

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	<p>L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Jérôme LEFEBURE, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence.</p> <p>Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Jérôme LEFEBURE dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail.</p> <p>Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Jérôme LEFEBURE sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.</p> <p>Pour mémoire, ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 8^{ème} résolution et à l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa 7^{ème} résolution.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Jérôme LEFEBURE a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois.</p> <p>Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier Jérôme LEFEBURE de cet engagement.</p>
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.</p> <p>Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 435€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 244€.</p>

David LARRAMENDY

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	300 001€ (montant versé)	<p>Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 23 février 2016, a modifié la rémunération de David LARRAMENDY, qui n'avait pas été modifiée lors de sa nomination au Directoire le 17 février 2016.</p> <p>La rémunération fixe est en hausse de +20% par rapport à 2015.</p>
Rémunération variable annuelle	250 000 € (montant à verser)	<p>La part variable est composée en 2016 de deux éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une rémunération complémentaire représentant 80% de son montant basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité, étant entendu par chiffre d'affaires, la totalité des chiffres d'affaires nets réalisés pour le compte de supports en régie chez M6 Publicité, - une rémunération mandataire à hauteur de 20% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère mesuré sur l'EBITA. <p>L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La rémunération variable est en hausse de +15% par rapport à 2015.</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 290 200 €	<p><u>Nombre d'actions attribué</u> : 20 000 (soit 0,02% du capital)</p> <p>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018</p> <p>Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^{ème} résolution</p> <p>Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016</p>
	Actions liées à une performance annuelle = 87 060 €	<p><u>Nombre d'actions attribué</u> : 6 000 (soit 0,01% du capital)</p> <p>Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2016) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p>

		Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14 ^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Autre élément = NA	Néant
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	4 683 €	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	David LARRAMENDY bénéficie des dispositions de la Convention Nationale de la Publicité relatives aux indemnités de départ.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	David LARRAMENDY a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 12 mois en contrepartie d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération perçue au cours des douze derniers mois. Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier David LARRAMENDY de cet engagement.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les cotisations versées par la société se sont élevées à 14 926€ et ont été complétées par un versement personnel de 8 939€.

La **11^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des autres membres du Directoire telle que décrite dans le rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

La **12^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 26.2 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2016 en partie 2.3.

M. Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	14 500 €	9 600 €	24 100 €	11 752 €	8 000 €	19 752 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	2 000 €	4 800 €	6 800 €	2 000 €	5 250 €	7 250 €
TOTAL	16 500 €	14 400 €	30 900 € *	13 752 €	13 250 €	27 002 € *

* avant retenue à la source de 30% en 2015 et 2016

La **13^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que décrite dans le rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

La **14^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10% du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620,00 €. Le document de référence 2016 (paragraphe 3.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

A caractère extraordinaire :

La **15^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 14 et 15 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 26 avril 2016.

La **16^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise, dans la limite d'un montant nominal de 1,5% du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réaliser cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu par l'assemblée. La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des salariés bénéficiaires de l'émission.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20% (ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation vous est soumise dans le cadre de l'obligation triennale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

La **17^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 21 février 2017.

Le Directoire